Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20260408-2026-059-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Antoine FREMANN — Convocation envoyée le 02 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 23	Nombre de procurations : 6	
Pour : 29	Contre :	Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Pierre BERTRAND	M. Rachid DAHMOUNI
M. Jean-Marc RETY	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Myriam HENNEQUIN	M.Gino MARINACCI
M. Denis CORDIER	M. Eric MICHELOT	M. Antoine FREMANN
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Cécile MATHELIN	M. Fernando NOVO
Mme Sandra ESCRIBANO	Mme Hélène MARTEEL	Mme Valérie GRANDET
M. Christian BOUCASSOT	Mme Naminata SAVANE	Mme Ophélie MARSOLLIER
Mme Béatrice SIMON	Mme Céline LAFLEUR	

Membres absents

Mme Florence BIZOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	M. Jonas MOUNDANGA (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN)
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)	Mme Martine DÉRIOT (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT)	M. Pascal CAMBON (pouvoir à M. Fernando NOVO)

N° 2026-059 : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint aux finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2015-091 du 16 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Longvic,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Longvic, afin que la Ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE que la Garantie de la Ville de Longvic est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que Longvic est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Longvic pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
- si la Garantie est appelée, Longvic s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

AUTORISE la Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Longvic, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS